

**COMMUNE DE FARGES-ALLICHAMPS (Cher)**  
**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE FARGES-ALLICHAMPS**

**SEANCE DU 27 JUIN 2023**

Le 27 juin 2023, le conseil municipal de la commune de FARGES-ALLICHAMPS régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Edith MICHELIC, maire, en séance ordinaire à la mairie.

Nombre de membres en exercice : 11 – Nombre de membres présents : 08 - Nombre de votants : 08  
Étaient présents : Edith Michelic, Nicole Dégagé-Phalancher, Fabienne Trompas, Daniel Désiré, Gérald Bertrand, Emilie Cousson, Amandine Ledon, Yoänn Bonnefoy.  
Étaient absents : Damien Chesnel, Alain Vandepitte (excusé), Francis Duplaix (excusé).  
Madame Fabienne TROMPAS a été désignée comme secrétaire de séance.

Séance publique - Date de la convocation : 13/06/2023 (affichée et notifiée le 13/06/2023)  
Mention exécutoire : oui - Début de la séance : 19 h 00 - Fin de la séance : 21 h 30

**ORDRE DU JOUR**

1) Approbation du Procès-Verbal de la séance du 31 mars 2023 – 2) Participation 2023 du Syndicat de Construction et de Gestion des Collèges - 3) Convention CIT – sécurisation de la RD 92 – 4) Modalités de publicité des actes de la commune – 5) Courrier d'un usager de la Rte de la Croix – 6) Courriel d'une administrée relatif au PLUiH – 7) Travaux SNCF ligne Bourges-Montluçon – 8) Commerce communal – 9) Festivités du 14 juillet – 10) Courriers divers/questions diverses

**Délibération n°2023-018**

**QUESTION 1) - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 31 mars 2023**

Vu la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, Et notamment la nouvelle réglementation en matière de publication et d'adoption des procès-verbaux des conseils municipaux,

Madame la maire invite son conseil municipal à se prononcer sur le Procès-Verbal de la séance du 31 mars 2023.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du document,

**-adopte le procès-verbal** de la séance de conseil municipal du 31 mars 2023, par 7 voix et une abstention (Mme Amandine LEDON : absente à la séance du 31 mars 2023)

**Délibération n°2023-019**

**QUESTION 2) - Participation 2023 du Syndicat de Construction et de Gestion des Collèges**

Madame la Maire rappelle au conseil municipal les prévisions budgétaires au titre des participations aux EPCI auxquels la commune adhère.

La participation au titre des frais de fonctionnement et des emprunts du syndicat intercommunal de Construction et de Gestion des Collèges de Saint-Amand-Montrond s'avère plus élevée que prévue, alors que celle du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique Bruère-La Celle-Farges est moins élevée.

Madame la Maire propose de réajuster les participations comme suit, sans changement pour le montant total voté à l'article 65568 :

- S.I.R.P. BRUERE LA CELLE FARGES	: 39 900 €
- S. I. C. G. C. (Collèges)	: 2 400 €
- PAYS BERRY SAINT AMANDOIS	: 2 300 €
- SDE 18 (syndicat départemental d'énergie du cher)	: 400 €

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, soit 08 voix,

vote les prévisions budgétaires pour les participations aux syndicats Intercommunaux telles que présentées ci-dessus.

**Délibération n°2023-020**

**QUESTION 3) - Convention CIT – sécurisation de la RD 92**

Madame la Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2020-042 du 08 septembre 2020 relative à l'adoption d'une convention de maîtrise d'œuvre du CIT pour les travaux d'aménagements de sécurisation de la traverse du Bourg (RD 92) ;

Considérant le non-respect régulier de la limitation de vitesse des automobilistes à proximité de l'école communale, Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des élèves et de leurs parents pendant les entrées et sorties des classes de l'école de FARGES-ALLICHAMPS à l'entrée du village Route de Bruère – RD92,

Après avoir pris contact avec les services du CIT, Madame la maire propose au conseil municipal de dénoncer la convention initiale afin d'en conclure une nouvelle et invite le conseil municipal à se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, soit 08 voix,

**-Décide** de dénoncer la convention initiale et d'en adopter une nouvelle intégrant un nouvel aménagement de la RD92 afin d'assurer la sécurité des élèves et de leurs parents pendant les entrées et sorties des classes de l'école de FARGES-ALLICHAMPS à l'entrée du village Route de Bruère.

#### **Délibération n°2023-021**

##### **QUESTION 4) - Modalités de publicité des actes de la commune**

Madame la Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2022-024 DU 17 juin 2022 du relative à l'Ordonnance n°2021-13110 et Décret n°2021-13111 du 7 octobre 2021 assouplissant et réformant les règles de publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements et concernant notamment le mode de publicité des actes de la commune.

Le conseil municipal de FARGES-ALLICHAMPS avait délibéré, opté pour la publicité sur papier, publiée au panneau d'affichage à la porte de la Mairie, de l'ensemble des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel (DCM n°2022-024 du 17 juin 2022). Or, il s'avère que la commune doit soit opter pour la publicité sur papier, soit opter pour la publicité par affichage (et non pas les deux options).

En conséquence,

En application de l'Ordonnance n°2021-13110 et Décret n°2021-13111 du 7 octobre 2021

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents soit 08 voix

**-retire** la délibération n°2022-024 du 17 juin 2022

**-opte** pour la publicité des actes par affichage aux tableaux extérieurs de la mairie

#### **Délibération n°2023-022**

##### **QUESTION 5) - Courrier d'un usager de la Rte de la Croix**

Madame la Maire fait lecture au conseil municipal du courrier d'un usager de la route de la Croix, faisant état d'avoir endommagé ses pneus lors d'un passage dans un nid de poule Route de la Croix (avec facture jointe).

Le service juridique de la SMACL, assureur de la commune, a été consulté –

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, soit 08 voix,

**-décide** d'effectuer les démarches nécessaires auprès de l'assureur

**-suggère** de règlementer cette voie avec installation d'une signalisation appropriée ; des panneaux règlementaires seront achetés.

#### **Délibération n°2023-023**

##### **QUESTION 6) - Courriel d'une administrée relatif au PLUiH**

Madame la Maire présente au conseil municipal le courriel d'une habitante de la commune sollicitant dans le cadre de la révision du PLUiH, une rectification de zonage de sa parcelle actuellement en zone UB pour 75% et en zone A pour 25% ce qui empêche la construction d'un atelier sur la partie Nord cette parcelle.

Madame la maire informe le conseil municipal qu'elle a adressé un courrier à la Communauté de Communes Cœur de France pour que la parcelle AA 07 soit située en zone UB dans son intégralité dans le cadre de la révision du PLUiH. Le conseil municipal ACTE cette décision.

##### **QUESTION 7) Travaux SNCF ligne Bourges-Montluçon**

Madame la maire informe le conseil municipal d'un chantier de modernisation de la ligne SNCF Bourges-Montluçon. Ce chantier se déroulera de juin 2023 à octobre 2024 en plusieurs phases avec des interruptions de circulation, notamment du 26/02/2024 au 31/08/2024 pour la portion de voie ferrée Bourges-Saint-Amand-Montrond/Orval. Pendant les périodes d'interruption, un plan de transport de substitution par autocars sera mis en place. Il est à prévoir une fermeture de 2 à 3 jours des passages à niveau.

##### **QUESTION 8) Commerce communal**

Madame la Maire rappelle au conseil municipal les candidatures reçues et la décision du conseil municipal de ne pas donner de suite favorable à celles précédemment reçues. La commune a reçu un appel téléphonique ce jour, Il est à noter que la commune n'a plus de messagerie suite à un panne d'Orange sur le réseau de fibre optique du secteur depuis le 20 juin 2023. Les recherches pour un nouveau repreneur continuent.

##### **QUESTION 9) Festivités du 14 juillet**

Madame la Maire sollicite son conseil municipal pour l'organisation des festivités du 14 juillet : Le comité des Fêtes organisera la Brocante Annuelle. En ce qui concerne le repas républicain de la commune, il est suggéré de consulter la société DAUGY, ainsi que « Le Bistrot du Centre » de Bruère-Allichamps pour des plateaux-repas ou de proposer cette prestation à un Food Truck.

##### **QUESTION 10) Courriers divers/questions diverses : Néant**

Fin de la séance à 21 heures 30

La secrétaire de séance

La Maire,

Fabienne TROMPAS

Edith MICHELIC

#### **Publicité des actes de la commune par affichage le 04 juillet 2023**

Délibérations transmises au contrôle légalité par procédure ACTES le 04 juillet 2023

(Par délibération du 27 juin 2023, le conseil municipal a opté **pour la publicité par d'affichage** aux tableaux extérieurs de la Mairie)